

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DE WOTTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le lundi premier jour du mois d'octobre 2012 (2012-10-01), à dix-neuf heures trente minutes (19h30), à la salle du conseil située au 396, rue Mgr L'Heureux, Wotton, à laquelle sont présents :

Présence : Ghislain Drouin, Maire,
Fernand Bourget, conseiller,
Claude Vaillancourt, conseiller,
Marc-André Gagnon, conseiller,
Yves Gauthier, conseiller,
Paul Latulippe, conseiller.

Absence : Robert Trottier, conseiller.

Ouverture de la séance

Le Maire, Ghislain Drouin, constate le quorum à 19h36 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Mme Carole Vaillancourt, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est également présente.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
 - 1.1.1. Adoption de l'ordre du jour
 - 1.1.2. Adoption du procès-verbal du 5 septembre 2012
 - 1.1.3. Semaine de prévention des incendies du 7 au 13 octobre 2012
 - 1.1.4. Rapport du Dir. incendies 2012-17 et 2012-18
 - 1.1.5. Dépôt des travaux effectués en septembre 2012
 - 1.1.6. Résumé des permis émis en septembre 2012
 - 1.1.7. Dépôt des résultats de la 3^e Édition du Tournoi de golf municipal
 - 1.1.8. CRÉE de l'Estrie : Acceptation du projet du Fonds FDR
 - 1.1.9. Mise en place du Plan de Sécurité Civile municipale
2. **Prises de décision**
 - 2.1.1. Adoption des comptes du mois de septembre 2012 et paiements du 2^e versement SQ
 - 2.1.2. EXP : Autorisation de paiement à Sintra : retenue de garantie de 5 180, 43\$
 - 2.1.3. Embauche d'une inspectrice en bâtiments par intérim-Firme A VIZO
 - 2.1.4. Mandat à EXP : chloration et demande de CA au MDDEP
 - 2.1.5. Avis de motion : Règlement décrétant un Code d'éthique/employés municipaux
 - 2.1.6. Résolution pour l'adoption d'un projet de règlement/Code d'Éthique
 - 2.1.7. Les Actualités : Demande pour parution d'un Hommage à Yvon Vallières
 - 2.1.8. Comité des loisirs : Demande de location/Centre multifonctionnel-Ligue hockey bottines
 - 2.1.9. Travaux de pavage : réparations sur le 2^e rang, environ 1,1km-travaux de pulvot
 - 2.1.10. Demande de soumissions : Achat de diesel-véhicules et d'huile à fournaise/Bâtiments mun.
 - 2.1.11. Contrat entretien patinoire : Résolution pour demander une offre de services
 - 2.1.12. Résolution/Formation d'un Comité mixte/Suivi avec la cie Bowmore
 - 2.1.13. Ville de Danville : Demande d'appui pour l'utilisation des serv. Mun. par les serv. Gouv.
 - 2.1.14. Autor. de travaux à la station de pompage aqueduc : Modification à la tuyauterie/Réservoir
 - 2.1.15. Therrien Couture, avocats : mandat générale serv. Prof. Année 2012-2013
 - 2.1.16. Monty-Coulombe avocats : Offre de services « Retainer »
 - 2.1.17. Résolution pour établir les priorités à présenter à la Sûreté du Québec
 - 2.1.18. Don du Festival Country et résol. d'achat de vêtements pour les pompiers volontaires
 - 2.1.19. Dénéigement des stationnements municipaux : Offre de Dénéigement Richard Nault
 - 2.1.20. Demande de M. Jean Goudreau : aide financière pour travaux d'aqueduc (gicleurs)
3. **Rapport des divers comités**
4. **Période de questions pour les personnes présentes**
5. **Informations générales et correspondance diverse**
 - 5.1.1. M.M.Q. : Éclaircissements su sujet des résolutions relatives au Schéma de covv. De risques
 - 5.1.2. MRC des Sources : Plan de diversification économique de la MRC./Relance comité local
 - 5.1.3. FQM : Communiqués du 6-18 et 19 septembre 2012
 - 5.1.4. FQM : Bulletin Contact du 25 sept. 2012
 - 5.1.5. Bibliothèque municipale : Demande pour achats d'étagères
 - 5.1.6. Héma-Québec : Remerciements et résultat de la dernière collecte de sangs



6. Autres sujets :
7. Levée de la séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
1210-1428 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Vaillancourt,
APPUYÉ par le conseiller Paul Latulippe et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la Directrice générale et Secrétaire-trésorière, en laissant le point « Autres sujets » ouvert.

A D O P T É E

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 SEPTEMBRE 2012
1210-1429 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc-André Gagnon
APPUYÉ par le conseiller Yves Gauthier et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2012 soit adopté avec la modification de la résolution **1209-1425** : on doit lire : « équivalent à un montant de **1 500\$/annuellement.** » et, en ajoutant le paragraphe suivant :

« Cependant, la location de salle pour des activités offertes par le Village des Aînés sera facturée selon le montant prévu pour la location aux organismes municipaux ».

QUE dispense de lecture soit accordée à la Directrice générale et secrétaire-trésorière, une copie du procès-verbal a été remise aux membres du Conseil, avant la présente réunion, afin qu'ils en prennent connaissance.

A D O P T É E

SEMAINE DE PRÉVENTION DES INCENDIES DU 7 AU 13 OCTOBRE 2012

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière informe le Conseil qu'à l'intérieur du bulletin municipal, il y aura un espace pour demander aux citoyens de participer à la « Grande évacuation », mercredi le **10 octobre 2012 à 19h00**, activité prévue durant la Semaine de prévention des incendies qui se tiendra du 7 au 13 octobre 2012.

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR DES INCENDIES.

Rapport 2012-17

- Le 14 septembre 2012 : Fausse alarme au 134, rue Marcotte, Saint-Georges-de-Windsor. Durée de l'intervention : 0h75.

Rapport 2012-18

- Le 29 septembre 2012 : Demande d'entraide du Service incendie de Saint-Claude, incendie d'une grange, au 1033, route 249, Saint-Georges-de-Windsor. Durée de l'intervention : 2h00.

RAPPORT DES TRAVAUX EFFECUTÉS EN SEPTEMBRE 2012

La liste des travaux effectués en septembre est déposée aux membres du Conseil pour consultation.

RÉSUMÉ DES PERMIS ÉMIS EN SEPTEMBRE 2012

Au total, 2 permis de rénovation, construction ou agrandissement ont été émis en septembre pour une valeur totale de travaux de 21 000\$.

3^E ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF MUNICIPAL

À titre informatif, les profits de la 3^e Édition du Tournoi de golf municipal ont été de 1 222,24\$. Ces sommes permettront d'installer deux sèche-mains à l'intérieur des salles de toilette du Centre multifonctionnel.



3148

CRÉE DE L'ESTRIE : SUBVENTION ACCORDÉE VIA LE FONDS FDR

Dans une lettre datée du 24 septembre 2012, la CRÉE de l'Estrie a accepté la demande de subvention pour la « Caractérisation et correction des problèmes de sédimentation dans le cours d'eau en amont du bassin de sédimentation à la Station piscicole Trois-Lacs /FDR-05-12-119, pour un montant maximal de 10 000\$.

PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

La Municipalité de Wotton est à mettre en place un nouveau « Plan de Sécurité civile ».

Pour la réalisation de ce Plan de sécurité civile local, la Municipalité aura besoin de citoyens volontaires. Une publicité sera insérée à l'intérieur du « Bulletin municipal » accompagnée d'un questionnaire pour les personnes intéressées à se joindre aux divers comités qui seront mis sur pied pour répondre en cas de sinistre.

Le conseiller Yves Gauthier dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

ADOPTION DES COMPTES DE SEPTEMBRE 2012

1210-1430 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Vaillancourt

APPUYÉ par le conseiller Marc-André Gagnon et

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la Directrice générale et Secrétaire-trésorière soit et est autorisée à payer les comptes du mois de septembre 2012, selon la liste remise aux membres du Conseil, datée du 1^{er} octobre 2012, pour un montant total de 174 847,31\$;

QUE la Directrice générale et Secrétaire-trésorière soit et est autorisée à payer le deuxième versement de la Quote-part à la Sûreté du Québec, qui viendra à échéance le 31 octobre prochain, pour un montant de **50 303\$.**

A D O P T É E

Disponibilité au 30 septembre 2012, compte EOP #393 : 530 417,45\$

EXP : PAIEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE-TRAVAUX MGR
O'BREADY-SINTRÀ

En conséquence,

1210-1431 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Fernand Bourget

APPUYÉ par le conseiller Claude Vaillancourt et

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la retenue de garantie, au montant de **5 180,43\$.**

A D O P T É E

EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENTS PAR INTÉRIM

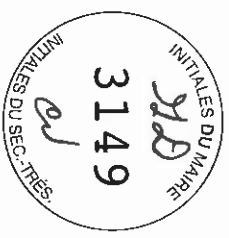
1210-1432 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Gauthier

APPUYÉ par le conseiller Fernand Bourget et

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE Mme Julie Guilmain, urbaniste chez la firme AVIZO, soit embauchée en l'absence de l'Inspecteur en bâtiments et en environnement, Monsieur Luc Lefrançois, selon les modalités prévues dans le document « Offre de services professionnels » daté du 13 septembre 2012. La durée de l'embauche est pour la période de septembre à décembre 2012, à raison d'une journée par deux semaines ou selon les besoins du service.

A D O P T É E



MANDAT À EXP POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE CHLORATION DE L'EAU EN CONTINU ET DEMANDE DE CAUUPRÈS DU MDDEP

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Wotton prévoit mettre en place un système de chloration de l'eau en continu à ses installations de production d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une autorisation du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement avant de procéder à la réalisation de tels travaux;

CONSIDÉRANT QUE le système de désinfection à l'hypochlorite de sodium sera installé pour traiter les eaux des puits Durocher et Aulnière afin de pouvoir procéder à la levée de l'avis d'ébullition actuellement en vigueur;

En conséquence,

1210-1433 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc-André Gagnon

APPUYÉ par le conseiller Claude Vaillancourt et

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la Municipalité de Wotton autorise la firme d'ingénieurs « Les services Exp inc. » à présenter une demande d'autorisation conforme à la Loi sur la Qualité de l'Environnement pour le projet de mise en place d'un système de chloration à l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable de la Municipalité ;

DE s'engager à transmettre au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux par rapport à l'autorisation accordée pour ce projet ;

QUE, pour la réalisation des services décrits dans l'offre de services du 1^{er} octobre 2012, la Municipalité de Wotton opte pour une tarification de type horaire selon les taux décrits, pour un budget maximum ne dépassant pas 21 700\$ avant taxes.

A D O P T É E

AVIS DE MOTION : RÉGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

1210-1434 AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Claude Vaillancourt pour qu'à une séance subséquente du Conseil sera présenté pour adoption un règlement relatif au Code d'Éthique et déontologie des employés municipaux, énonçant les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, ainsi que les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci pour être adopté.

A D O P T É E

ADOPTION DU PROJET DE RÉGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

En conséquence,

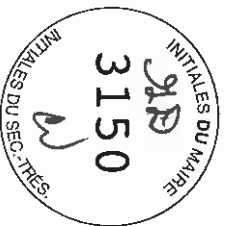
1210-1435 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Gauthier

APPUYÉ par le conseiller Fernand Bourget et

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

D'ADOPTER le projet de règlement relatif au *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*.

A D O P T É E



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE RICHMOND
MUNICIPALITÉ DE WOTTON

**PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci :

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement :

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du _____ 2012 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le _____ 2012 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le _____ 2012;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Wotton 2012;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le _____ 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Wotton, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 – Preamble

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 – Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Article 3 - Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Wotton, joint en annexe A est adopté.

Article 4 - Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation de la Directrice générale et secrétaire-trésorière.

Une copie des attestations est versée au dossier de chaque employé.

Article 5 - Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.



Article 6 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

Adopté le _____ 2012.

Ghislain Drouin, Maire

Carole Vallancourt, Directrice générale et secrétaire-trésorière

ANNEXE A

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA
MUNICIPALITÉ DE WOTTON**

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Wotton est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q, c. E-15.1.0.1).

ARTICLE 1 - Les valeurs

Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens ;
- 5° la loyauté envers la Municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce dans une perspective d'intérêt public.

ARTICLE 2 - Le principe général

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

ARTICLE 3 - Les objectifs

Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 4 - L'interprétation

A moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

- 1° **avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage ;
- 2° **conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ;
- 3° **information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité ;
- 4° **supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

ARTICLE 5 - Champ d'application

Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité de Wotton.

La Municipalité peut ajouter au présent Code des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

ARTICLE 6 - Les obligations générales

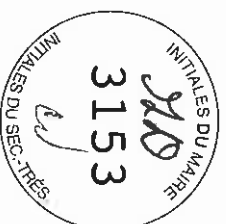
L'employé doit :

- 1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;
- 2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;
- 3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la Municipalité.

En matière d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;

- 4° agir avec intégrité et honnêteté ;
- 5° au travail, être vêtu de façon appropriée ;
- 6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.



ARTICLE 7 - Les obligations particulières

- RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé doit :

- 1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;
- 2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;
- 3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

- 1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ;
- 2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

- RÈGLE 2 – Les avantages

Il est interdit à tout employé :

- 1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;
- 2° d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

- 1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;
- 2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;
- 3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le secrétaire-trésorier.

- RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

- **RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité**

Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

L'employé doit :

1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;

2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

- **RÈGLE 5 – Le respect des personnes**

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;

2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;

3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

- **RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté**

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

- **RÈGLE 7 – La sobriété**

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

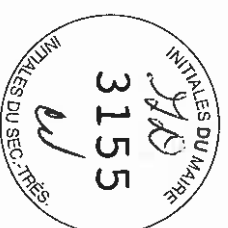
Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

ARTICLE 8 - Les sanctions

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.



ARTICLE 9 - L'application et le contrôle

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

- 1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général (et secrétaire-trésorier), qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;
- 2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

À l'égard du directeur général [et secrétaire-trésorier, toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

- 1° ait été informé du reproche qui lui est adressé ;
- 2° ait eu l'occasion d'être entendu.

HOMMAGE À MONSIEUR YVON VALLIÈRES : PARUTION DANS LES ACTUALITÉS

1210-1436 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Paul Latulippe
APPUYÉ par le conseiller Fernand Bourget et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la Municipalité de Wotton accepte de défrayer, via le journal « Les Actualités », une partie de la publicité pour un Hommage qui sera rendu à l'Ex-Député du Comité de Richmond, Monsieur Yvon Vallières.
Le montant accordé est l'équivalent de la publicité d'une carte d'affaires.

A D O P T É E

DEMANDE DU COMITÉ DES LOISIRS-HOCKEY BOTTINES-CENTRE MULTIFONCTIONNEL

Dans sa lettre du 11 septembre 2012, le Comité des loisirs de Wotton veut remettre sur pied la ligue de Hockey bottines qui aurait lieu les mercredi soirs au Centre multifonctionnel.

La demande du Comité des loisirs est à l'effet que le Comité voudrait payer un montant de 400\$ pour la saison de hockey bottine sans avoir à fournir la liste des joueurs,

En conséquence,
1210-1437 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Paul Latulippe
APPUYÉ par le conseiller Yves Gauthier et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

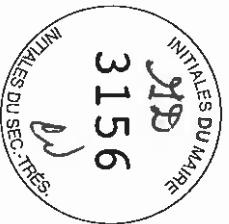
QUE la Municipalité de Wotton accepte la demande du Comité des loisirs pour la location du Centre multifonctionnel dans le but d'organiser une ligue de Hockey-bottines qui aura lieu les mercredis soirs, de 19h30 à 21h00.
Le montant de location est fixé à 400\$ pour la saison.

A D O P T É E

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA CHAUSSÉE-2^E RANG

CONSIDÉRANT QU'APRÈS vérifications faites, il serait préférable, avant de refaire une couche de pavage sur le 2^e rang, sur une distance approximative de 1,2km x 7 mètres de largeur, d'effectuer des travaux de pulvo-malaxage, ;

En conséquence,
1210-1438 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Vaillancourt



APPUYÉ par le conseiller Fernand Bourget et
RÉSOLU,

QUE des soumissions, sur invitation, soient faites aux cie suivantes : Simtra, DJL et Les Produits C. Vanier de Danville, pour des travaux de réhabilitation de la chaussée : pulvo-malaxage du pavage économique en place, mise en forme et compactage de la chaussée et épannage mécanique, compactage de l'enrobé bitumineux et signalisation. Cette dernière pourra être défrayée par la Municipalité.

Monsieur le Maire demande le vote :

Pour : 4 Contre : 1

Monsieur le Maire se prononce en faveur de cette résolution.

A D O P T É à la majorité des conseillers

DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE DIESEL ET D'HUILE À FOURNAISE POUR LES VÉHICULES ET BÂTIMENTS MUNICIPAUX

1210-1439 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Vaillancourt

APPUYÉ par le conseiller Marc-André Gagnon et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE des soumissions, sur invitation, soient demandées pour la fourniture du diesel et de l'huile à fournaise pour les véhicules et bâtiments municipaux, de même que pour le presbytère et l'église..

A D O P T É

DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN ET DE SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE : HIVER 2012-2013

1210-1440 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Fernand Bourget

APPUYÉ par le conseiller Marc-André Gagnon et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE des soumissions pour la fabrication, l'entretien et la surveillance de la patinoire soient demandées ;

QUE la date limite pour recevoir les soumissions, en personne ou par la poste, soit fixée au mercredi **31 octobre 2012, 16h00.**

A D O P T É

RÉSOLUTION POUR LA FORMATION D'UN COMITÉ MIXTE EN REGARD AVEC L'EXPLORATION D'UNE MINE D'OR À WOTTON

CONSIDÉRANT la décision du Conseil municipal du 4 juin dernier de former un Comité mixte formé de 3 membres du Conseil municipal et de 4 à 6 citoyens de Wotton en vue d'encadrer les débats d'opinion dans la communauté;

CONSIDÉRANT le mandat donné au Comité de sélection composé du Maire, de la Directrice générale et de Messieurs François Rancourt et Roger Gratton, deux des initiateurs de la proposition de Comité mixte, afin de procéder à un appel de candidature auprès des résidents de Wotton ;

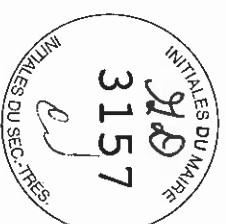
CONSIDÉRANT QU'À la fermeture de l'appel de candidatures le 20 septembre 2012, 6 personnes avaient déposé leur candidature en plus d'une proposition reçue de l'U'PA de Wotton;

CONSIDÉRANT QU' après analyse, le Comité de sélection recommande aux membres du Conseil d'accepter la nomination de Mesdames Annik Giguère, Anik Sansoucy, Isabelle Dion, Nicole Robidas et de Messieurs Dennis Castonguay et Robert Couture;

En conséquence,

1210-1441 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Vaillancourt

APPUYÉ par le conseiller Marc-André Gagnon et



RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le Maire Ghislain Drouin et les conseillers Paul Latulippe et Yves Gauthier soient nommés au sein du Comité mixte en regard avec l'exploration d'une mine d'or à Wotton ;

D'ACCEPTER la candidature des six personnes mentionnées ci-dessus ; cependant, quant à la proposition du secteur de l'UPA de Wotton de lui réserver un siège au sein du Comité mixte, le Conseil n'acquiesce pas à cette demande pour le motif que ce Comité mixte a pour principal mandat d'encadrer les débats d'opinion et non de les débattre à l'interne, ce qui laisse la place à des rencontres avec tous les acteurs représentant divers aspects de la dynamique sociale, économique et environnementale locale dont le secteur de l'UPA de Wotton fait partie, et que, de plus, certains membres du Comité mixte sont des membres de l'UPA.

QUE Monsieur Roger Gratton soit nommé à titre de secrétaire du Comité mixte afin d'encadrer le travail du Comité et de ses membres. Le Comité mixte sera donc formé de 9 membres participant au vote et d'un secrétaire sans droit de vote.

QUE la première rencontre des membres du Comité mixte aura lieu le 9 octobre prochain, à la salle de réunion du Conseil municipal, à 19 heures.

A D O P T É E

DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE DANVILLE

1210-1442 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Vaillancourt

APPUYÉ par le conseiller Paul Latulippe et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la Municipalité de Wotton appuie la Ville de Danville dans sa demande auprès de la FQM afin que cette dernière fasse les démarches nécessaires auprès des autorités gouvernementales : démarche faite dans le but de prévoir une indemnisation pour les services municipaux utilisés, lorsque ceux-ci sont demandés par les divers intervenants (MDDEP, SQ, MTQ) pour leurs venir en aide en situation d'urgence routière ou environnementale.

A D O P T É E

AUTORISATION DE TRAVAUX – STATION AQUEUDUC PAR LA CIE FONTAINE :

1210-1443 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Vaillancourt

APPUYÉ par le conseiller Fernand Bourget et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la Municipalité de Wotton accepte de procéder à des travaux de modification à la station de pompage aqueduc, savoir : enlèvement et modification de la tuyauterie à l'intérieur des bassins 1 et 2 et ajout d'un bloc relais, indicateur de niveau d'eau, dans le bassin numéro 1, par la cie Fontaine.
Les travaux sont évalués à 5 200\$.

A D O P T É E

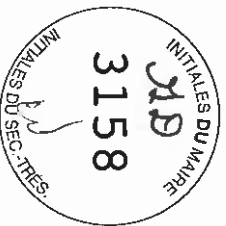
THERRIEN, COUTURE-OFFRE DE SERVICES-RETAINER

1210-1444 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Paul Latulippe

APPUYÉ par le conseiller Marc-André Gagnon et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'AUTORISER les représentants de la Municipalité à recourir aux services du cabinet Therrien Couture Avocats s.e.n.c.r.l. au besoin pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 selon les termes de l'offre de services du 21 septembre 2012.

A D O P T É E



MONTY, COULOMBE AVOCATS-OFFRE DE SERVICES – RETAINER
1210-1445 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Vaillancourt

APPUYÉ par le conseiller Paul Latulippe et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE l'offre de « Retainer » faite par la firme Monty, Coulombe avocats, soit refusée pour l'année 2013.

A D O P T É E

CSP-PRIORITÉS 2013 POUR LA S.O.

1210-1446 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Vaillancourt

APPUYÉ par le conseiller Fernand Bourget et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la Municipalité de Wotton demande à la Sûreté du Québec de prioriser les interventions suivantes sur son territoire, savoir :

- ✓ Respect du règlement sur les véhicules lourds non autorisés sur certains chemins municipaux, principalement sur le Rang C ;
- ✓ Surveillance accrue des terrains publics et municipaux, et à l'arrière de l'église et du presbytère.

A D O P T É E

FESTIVAL COUNTRY – DON À LA MUNICIPALITÉ ET AUTORISATION D'ACHAT POUR VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT INCENDIE
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Wotton a reçu un don, au montant de 10 000\$, du « Festival Country de Wotton » ;

En conséquence,

1210-1447 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Paul Latulippe

APPUYÉ par le conseiller Marc-André Gagnon et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QU'UNE partie du montant reçu du Festival Country de Wotton serve à acheter un défibrillateur et des vêtements aux pompiers volontaires : manteaux, chandails, etc., Le montant des vêtements est évalué à environ 500\$/pompiers.

A D O P T É E

DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX/SERVICE
DE DÉNEIGEMENT RICHARD NAULT

1210-1448 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Paul Latulippe

APPUYÉ par le conseiller Fernand Bourget et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le déneigement des stationnements municipaux soit confié à Service de déneigement Richard Nault, pour les deux prochaines années, soit : 2012-2013 et 2013-2014, au même tarif que 2011-2012, sans indexation.

Le montant du contrat 2011-2012 était de 6 700\$, avant taxes.

A D O P T É E

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE M. JEAN GOUDREAU-
TRAVAUX D'AMÉLIORATION À LA CANNÉ D'OR : INSTALLATION
DE GICLÉURS

1210-1449 IL EST PROPOSÉ par le Maire Ghislain Drouin et
RÉSOLU,

QUE la Municipalité informe M. Goudreau qu'elle n'est pas contre la demande d'aide financière; cependant, la Municipalité réévaluera le dossier lorsque les travaux seront effectués conformément aux règles en vigueur.

Monsieur le Maire demande le vote :

Pour : 2 Contre : 3

R E F U S É E à la majorité des conseillers

Le conseiller Yves Gauthier dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires.



RAPPORT DES COMITÉS

- ✓ Le conseiller Fernand Bourget a assisté à une rencontre de la RIPTL ;
- ✓ Le conseiller Yves Gauthier donne un compte-rendu des ateliers auxquels il a assistés lors du congrès de la FQM
- ✓ Le Maire Ghislain Drouin donne des informations des ateliers auxquels il a assistés au congrès.
- ✓ M. le Maire donne de l'information concernant INODE et demande si la Municipalité est prête à un tel programme cette année ou si on laisse la place à la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor. au sujet de la MRC. La réponse des membres du Conseil est de laisser la place à Saint-Georges-de-Windsor ;
- ✓ M. le Maire informe qu'il y aura « Le Sommet des bibliothèques », le 25 octobre 2012 à la MRC. M. Drouin mentionne également que le contrat de fermeture du site d'enfouissement a été donné au montant de 100 000\$.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES PERSONNES PRÉSENTES

Monsieur le Maire répond aux questions du public.

CORRESPONDANCE DIVERSE

Les membres du Conseil prennent connaissance des divers sujets que l'on retrouve à l'intérieur des points suivants : Informations générales et correspondance diverse.

AUTRES SUJETS : Il n'y a aucun autre sujet à traiter.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets étant tous épuisés,

1210-1450 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Vaillancourt et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la séance soit levée à 22H15.
A D O P T É E

Le Maire

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Ghislain Drouin
Ghislain Drouin

Carole Vaillancourt
Carole Vaillancourt

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX